



COMMUNIQUE DE PRESSE
19 mars 2007

**Mdeon agréée pour délivrer des visas
aux entreprises pharmaceutiques et de dispositifs médicaux**

Depuis le 1^{er} janvier 2007, tout producteur ou fournisseur de médicaments ou de dispositifs médicaux qui souhaite inviter un professionnel des soins de santé à participer à une manifestation scientifique comprenant au moins une nuitée est légalement tenu d'obtenir préalablement un visa.

La **nouveauté** réside dans le fait que l'asbl Mdeon, plate-forme déontologique commune consensuelle fondée par les associations professionnelles de médecins, de pharmaciens et des industries du médicament et des dispositifs médicaux*, est officiellement agréée pour délivrer ce visa par arrêté royal du 25 février 2007 (publié au Moniteur belge du 9 mars).

Il est **important** de noter que Mdeon concerne non seulement les producteurs et fournisseurs de médicaments et dispositifs médicaux mais surtout l'ensemble des professionnels de la santé puisqu'ils sont dorénavant co-responsables avec l'industrie du respect de la procédure de visa. Le fonctionnement de l'asbl sera par ailleurs régulièrement contrôlé par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

Ci-dessous, l'historique chronologique:

<i>Création asbl</i>	Mdeon est une plate-forme déontologique commune et consensuelle créée en mai 2006 par les médecins, les pharmaciens et l'industrie des médicaments et des dispositifs médicaux en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation légale de visa préalable.
<i>Base légale</i>	Depuis le 1er janvier 2007, l'article 10 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments impose en effet à chaque producteur ou fournisseur de médicaments ou de dispositifs médicaux d'obtenir un visa préalable s'il souhaite inviter (sponsoriser) un professionnel du secteur de la santé à participer à une manifestation scientifique comprenant au moins une nuitée.
<i>Agrément</i>	La loi prévoit que les visas doivent être demandés au Ministre de la Santé publique, à moins que le Roi n'agrée un autre organe pour assurer la

Mdeon asbl - vzw

Avenue du Roi Albert I^{er} | 64 | Koning Albert I-laan | 1780 Wemmel

Tel.: 02/609.54.90 | Fax: 02/609.54.99

info@mdeon.be | www.mdeon.be

	<p>procédure de visa préalable. C'est aujourd'hui chose faite suite à la publication le 9 mars 2007 de l'arrêté royal du 25 février 2007 portant agrégation de l'asbl Mdeon!</p> <p>Mdeon est à présent l'organe officiel agréé pour assurer la procédure de visa préalable mise sur pied par l'article 10 de la loi sur les médicaments.</p>
<i>Conditions pour obtenir un visa</i>	<p>L'invitation et la prise en charge des frais de participation des professionnels de la santé pour une manifestation scientifique doit répondre à différentes conditions cumulatives énumérées à l'article 10 de la loi sur les médicaments:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la manifestation présente un caractère exclusivement scientifique ; - l'hospitalité offerte se limite strictement à l'objectif scientifique de la manifestation ; - le lieu, la date et la durée de la manifestation ne créent pas de confusion sur son caractère scientifique ; - la prise en charge des frais de participation se limite à la durée officielle de la manifestation ; - et la prise en charge des frais de participation ne s'étend pas à des personnes autres que les professionnels de la santé. <p>Ces conditions sont explicitées dans le Code de déontologie et les Directives pratiques de Mdeon (www.mdeon.be).</p>
<i>Le visa est préalable</i>	<p>Les entreprises qui souhaitent sponsoriser un professionnel de la santé doivent obtenir un visa préalable. Cela signifie que la demande de visa doit parvenir à Mdeon au plus tard le quinzième jour ouvrable précédant le début de la manifestation scientifique et en tout cas <u>avant</u> que les professionnels du secteur de la santé n'aient été <u>invités</u> à participer à la manifestation.</p> <p>Pour tout renseignement pratique concernant la procédure de visa, rendez-vous sur le site internet de Mdeon : www.mdeon.be.</p>
<i>Le numéro de visa: une garantie</i>	<p>Le numéro de visa obtenu par les entreprises doit être mentionné sur tous les documents relatifs à la manifestation concernée, en ce compris le courrier invitant les professionnels de la santé à participer à la manifestation.</p>
<i>Co-responsabilité pénale</i>	<p>Le numéro de visa permet aux praticiens de vérifier si le sponsoring offert est ou non conforme à la législation. Ceci est primordial dans la mesure où les professionnels de la santé et l'industrie sont co-responsables pénalement du respect de l'article 10 de la loi sur les médicaments.</p>

Pour plus d'informations:

Stéphanie Brillon, Directeur Mdeon
02/609 54 90 – sb@mdeon.be